

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2010

**MODERNISATION DES PROFESSIONS JUDICIAIRES ET
JURIDIQUES RÉGLEMENTÉES - (n° 2621)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par

M. Vaxès, M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Brard,
Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau,
M. Daniel Paul et M. Sandrier

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité offerte aux avocats des pays de l'Union Européenne de s'inscrire dans les Barreaux français pour exercer sur le territoire national, combinée avec l'assouplissement des modalités de constitution des SPFL, ne pourrait que représenter un puissant attrait pour les avocats étrangers et, particulièrement, pour les avocats anglo-saxons. Cet article tend au développement des « gros » cabinets qui, à l'évidence, se consacraient aux secteurs les plus lucratifs de l'activité juridique, au détriment des secteurs jugés non rentables de la défense de proximité. Comme l'ensemble du texte, il participe de l'ouverture d'une ère d'hyper concurencialisation sur le « marché du Droit », au détriment des justiciables, nous demandons donc la suppression de cet article.